

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 02 février 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 04
février 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 27
janvier 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha
BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX,
Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT,
Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ,
Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian
DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Yves GAVault, Camille EL-BATAL,
Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Philippe MASSON,
Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Yves GAVault à
Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN,
Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Philippe
MASSON à Eliane NAVILLE, Eric PEREZ à Fabien
BAGNON,

Membres absents à la séance :

ENGAGEMENT DANS LA
DÉMARCHE TERRITOIRE ENGAGÉ
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DE
L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
(ADEME) POUR LE PILOTAGE DE
LA POLITIQUE CLIMAT-AIR-
ÉNERGIE

Délibération : 02.2023.002

Transmis en préfecture le : 06/02/2023

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON

En 2010, la commune s'est lancée dans la démarche Agenda 21 et a mis en place une stratégie sur plusieurs années permettant de structurer une démarche de développement durable.

En 2019, la commune a renouvelé son engagement comme membre contributeur au Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon à horizon 2030.

Par ailleurs, la ville a une convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC) pour appuyer la politique climat-air-énergie de la collectivité à destination des habitants. Cela s'est notamment traduit cette année par la réalisation de différentes opérations de sensibilisation (foire de la Sainte-Catherine et opération de thermographie) et d'actions auprès des écoles (Défi Class'Énergie).

Enfin, cette année, la commune a mis en place un plan de sobriété énergétique ambitieux dans l'objectif double de maîtriser les coûts du fait de la flambée des prix de l'énergie, mais aussi de diminuer les consommations d'énergies pour répondre aux objectifs climatiques globaux.

La commune souhaite désormais aller plus loin en renforçant sa politique climat-air-énergie au travers la démarche « Territoire engagé climat-air-énergie » proposée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Territoire engagé climat-air-énergie est la déclinaison française du dispositif « European Energy Award » (EEA), qui compte à ce jour plus de 1 600 collectivités participantes. Cette démarche est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- La formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Territoire engagé climat-air-énergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 axes portant sur les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses capacités d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mise en place à l'échelle de son territoire.

Cette démarche Territoire engagé climat-air-énergie, doit conduire la collectivité à :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis,
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la commune s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire engagé climat-air-énergie,

- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Territoire engagé climat-air-énergie sera réalisée par le responsable du service développement durable. Le projet nécessite une transversalité au sein de la commune afin d'assurer son efficacité, ce qui nécessitera la création d'instances de pilotage et de travail.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à 35 000 € HT pour la prestation d'un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours. Les crédits sont inscrits au budget de la ville.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70% du montant des dépenses, soit 29 400€ de recettes attendues sur 4 ans.

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 24/01/2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le lancement de la démarche de labellisation Territoire engagé climat-air-énergie ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à la démarche « Territoire engagé climat-air-énergie ».

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire,

Laure LAURENT

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.